

**BUREAU SYNDICAL COUPLE AVEC LA COMMISSION
FINANCES – AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

Date de convocation : 06 janvier 2026

Date de réunion : 13 janvier 2026

Date d'affichage : 16 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX

Etaient présent(e)s : M. DECUYPÈRE, Mme VIELPEAU, M. POLLIEN, M. CHESNÉ, Mme BADRÉ (en visioconférence), M. LECOMTE

Étaient absent(e)s excusé(e)s : M. DURAND, M. DEVAUCHELLE, Mme RAIMBOURG,

Secrétaire de séance : M. DECUYPÈRE

ORDRE DU JOUR

I- COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES, RESSOURCES HUMAINES

1. Finances

- a. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
- b. Approbation du budget primitif 2026
- c. Fongibilité des crédits – Budget primitif 2026
- d. Montant de la participation des entités adhérentes au titre de l'année 2026
- e. Présentation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 – *Sous réserve*

2. Ressources humaines

- a. Règlement intérieur des véhicules pour l'année 2026
- b. Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels) – *Sous réserve*

II- BUREAU SYNDICAL

1. Institutionnel

- a. Examen du projet de l'ordre du jour et des notes du Comité Syndical du 3 février 2026
- b. Décisions du Président (n° 2025-66 à 2025-68)

2. Informations générales

- a. Synoptique des courriers départs
- b. Agenda
- c. Questions diverses

La séance est ouverte à 17 h 00.

I- COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES, RESSOURCES HUMAINES

1. Finances

a. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Mme VIELPEAU rapporte ce point.

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Comité Syndical, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif et reportés de manière anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une balance, et un tableau de résultat de l'exécution du budget visés par le comptable ;
- Une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- L'état de restes à réaliser. Conformément aux dispositions en vigueur retranscrites à la page 101 du Tome II de la M57, le comptable public n'est plus tenu de signer les états des RAR.

La fiche de calcul fait apparaître un résultat de clôture de fonctionnement positif et un résultat de clôture d'investissement positif en tenant compte des restes à réaliser :

- L'excédent de fonctionnement cumulé est de 15 316 521,44 € ;
- L'excédent d'investissement cumulé est de 407 670,34 € ;
- Le montant des restes à réaliser est de 543 682,83 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement de 15 316 521,44 € en report de fonctionnement au compte R 002 pour 15 180 508,95 € et en investissement au compte R 1068 pour un montant de 136 012,49 € ;
- L'excédent d'investissement de 407 670,34 € au R 001 pour 407 670,34 €.

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – AFFECTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Comité Syndical, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif et reportés de manière anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une balance et un tableau de résultat de l'exécution du budget visés par le comptable ;
- Une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- L'état de restes à réaliser.

VU l'examen en Commission des Finances en date du 13 janvier 2026,

VU l'examen en Bureau Syndical en date du 13 janvier 2026,

VU les avis émis par ces deux instances, (vote)

VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 visée par le comptable jointe à cette délibération,

CONSIDÉRANT que la fiche de calcul fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement en tenant compte des restes à réaliser.

- L'excédent de fonctionnement cumulé est de 15 316 521,44 € ;
- L'excédent d'investissement cumulé est de 407 670,34 € ;
- Le montant des restes à réaliser est de 543 682,83 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, (vote)

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;
- **DÉCIDE d'affecter l'excédent** de fonctionnement de 15 316 521,44 € en report de fonctionnement au compte R 002 pour 15 180 508,95 €, et en investissement au compte R 1068 pour un montant de 136 012,49 € ;
- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent d'investissement de 407 670,34 € au R 001 pour 407 670,34 € ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Mme BADRE considère que les montants sont inquiétants. Quelle est la structure qui est capable d'avoir 15 M€ de report de fonctionnement, dans le monde actuel ? Il y a aussi un problème sur les restes à réaliser. Il n'est pas possible d'avoir un tel montant de report de fonctionnement.

M. HIRAUX déclare qu'il n'y a pas de problème sur les restes à réaliser. Il rappelle qu'il y a des programmes d'investissement. En 2027, il restera beaucoup moins puisque la déchèterie de Coulommiers aura été réalisée. Ensuite, il y aura la déchèterie de Meaux.

Mme BADRE reconnaît que dans ce cas, cela ira. En revanche, s'il y a la même chose fin 2026, cela n'ira pas.

M. HIRAUX rapporte que la semaine précédente, un rendez-vous a eu lieu à Coulommiers avec Mme la Maire. Le début des travaux a été calé pour avril 2026. Les travaux de la déchèterie de Meaux sont prévus en 2027.

Mme VIELPEAU ajoute que le projet d'investissement de 2026 s'élève à 6,57 M€, dont près de 3,51 M€ pour la déchèterie.

Mme LYON demande comment ils seront financés.

M. HIRAUX rappelle l'option choisie depuis le début : les travaux sont faits uniquement sur les réserves, de façon à préserver la capacité d'emprunt du SMITOM pour les travaux de la future DSP.

Dans le même temps, le désendettement se poursuit.

Concernant les réserves, leur montant élevé est dû à l'opportunité dont le Syndicat a bénéficié en 2022.

Mme LYON en déduit que les réserves seront amenées à diminuer fortement en 2026 et 2027.

M. HIRAUX le confirme.

M. FROMENT apporte une précision sur le vocabulaire. Les restes à réaliser ne sont pas des investissements qui n'ont pas été faits en 2025. Ce sont les bons de commande qui ont été envoyés auprès des fournisseurs pour l'investissement, mais qui n'ont pas été réalisés en 2025. Le SMITOM a l'obligation de les réinscrire au budget de l'année suivante. C'est différent des investissements qui auraient potentiellement été prévus au BP 2025 mais non engagés durant l'exercice.

La Commission émet un avis favorable sur cette délibération.

b. Approbation du budget primitif 2026

Mme VIELPEAU rapporte ce point.

Le projet de budget primitif 2026 reprend les éléments du rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025.

Outre une présentation plus détaillée qui sera réalisée en séance, les principaux éléments de synthèse sont les suivants :

1. Les appels de fonds 2026 des adhérents seraient de 25 027 k€ correspondant à une augmentation du prix unitaire variable et du prix unitaire fixe de 2 %. Afin de poursuivre les actions du syndicat à accompagner les adhérents dans une démarche vertueuse de tri, il est proposé que la part variable soit également fonction des tonnages de refus de CS (collecte sélective) comme l'an passé. Il est ainsi retenu :
 - Une part fixe de **18,3509 €** * le nombre d'habitants = 18,3509 € * 341 653 = 6 269 648 € ;
 - Une part variable de **219,7742 €** qui sera fonction des tonnes d'OMR des adhérents et des tonnes de refus de CS (78 386 + 6 964) = 85 350,22 tonnes soit 18 757 776 €.

Pour mémoire, les évolutions des tarifs sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Tarif 2022 Délib n° 06/2022	Tarif 2023 Délib n° 10/2023	Tarif 2024 Délib n° 06/2024	Tarif 2025 Délib n° 09/2025	Tarif 2026 Délib n° xx/2026
Prix à l'habitant en € HT	16,3185	16,3185	17,1344	17,9911	18,3509
Prix à la tonne en € HT	195,4330	195,4330	205,2047	215,4649	219,7742

2. La poursuite de la facturation des biodéchets dont l'estimation est de 1 200 tonnes pour un total de 101 k€.
3. En 2026, les apports extérieurs du SMITOM sont estimés à 20 000 tonnes grâce à la poursuite de la collaboration avec Valor'Aisne et le SMDO. La facturation est estimée à 2 305 k€.
4. Il est proposé de retenir une stabilité des soutiens des Éco-organismes. Par ailleurs, le syndicat a inscrit un soutien en 2026 concernant l'AMI CITEO Réemploi. Le soutien FEDER n'a pas été inscrit sur 2026.
5. Pour ce qui concerne les reprises matières #7088, une hypothèse baissière a été retenue liée à la conjoncture économique.
6. Des charges de fonctionnement variant en fonction des volumes de déchets à traiter. Il est proposé de retenir une hypothèse d'augmentation moyenne de la population de 1 % pour 2026 impactant les volumes de +1 %. Par ailleurs, le comportement des habitants permettrait sur 2026 une baisse des volumes de 1 % sur l'ensemble des flux sauf pour la CS et le verre avec +1 %.
7. Des charges de fonctionnement variant en fonction des prix. Pour 2026, il est proposé de retenir une RPPOM à 90 € la tonne, un prix de traitement de la CS au SMDO de 200 € et 100 € pour les refus de CS au SMDO, un prix de traitement des refus de CS au SIETREM de 128 €, de prendre en considération une inflation de 2 % sur les autres flux.
8. Un BP 2026 présenté en excédent de fonctionnement grâce à la reprise des résultats des exercices antérieurs. Les détails sont présentés dans la note sur la reprise des résultats.
9. Un désendettement de 2 139 k€.
10. Un taux d'intérêt moyen évalué à 2,36 % pour 2026.
11. Une épargne nette de 327 k€ conforme à la volonté politique d'accompagner les adhérents en limitant les augmentations de tarifs.
12. Des investissements pour un montant de 7 115 k€ dont 544 k€ de RAR.

Ainsi, le BP 2026 reflète une **ambition partagée** de transformer la gestion des déchets pour répondre aux défis environnementaux et réglementaires.

I. Un budget au service de la transition écologique

- **Un budget responsable et ambitieux** : la proposition d'une **hausse mesurée** du budget est indispensable pour financer l'amélioration continue du service tout en absorbant les coûts croissants liés aux nouvelles réglementations et à l'inflation (TGAP, hausse des coûts, etc.). Cet effort garantit la pérennité et la qualité du service.

II. Soutenir et accompagner les territoires dans la réduction des déchets

- **Qualité du geste de tri et baisse des refus** : face à l'augmentation préoccupante du **taux de refus de collecte sélective**, un objectif prioritaire est l'amélioration des volumes et de la qualité du tri. La réponse à l'appel à projets CITEO, menée en collaboration avec les adhérents, vise à **maximiser le recyclage** et à réduire les coûts de traitement des refus (qui impactent directement le budget). Ce projet structurant doit être poursuivi. À cela s'ajoute l'appel à projets FEDER 2025 « accompagnement au changement de pratiques en faveur de l'économie circulaire sur les territoires franciliens » auquel le SMITOM vient de répondre.

- **Renforcement de la prévention (PLPDMA) :** l'année 2026 sera marquée par une **hausse significative du budget dédié à la prévention** (via le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA). Cet investissement est crucial pour inverser la courbe de production des déchets à la source. Cette augmentation s'explique par la candidature de 3 appels à manifestation d'intérêt présentés auprès de CITEO (des subventions à hauteur de 70 % sont attendues).
- **Déploiement accéléré du tri à la source des biodéchets :** conformément à l'obligation légale, l'effort est maintenu pour accompagner les territoires dans le déploiement du tri des biodéchets. Cela passe par :
 - o La **poursuite de l'équipement** des territoires (compostage partagé, de proximité).
 - o Un **effort soutenu en communication et animation** pour assurer l'adhésion citoyenne, condition *sine qua non* de la réussite.

III. Poursuivre les investissements structurants

- **Modernisation du Réseau de Déchèteries :** un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ambitieux** est engagé pour moderniser et étendre les déchèteries (avec des démarrages prévus pour les extensions de Coulommiers et Meaux au 1^{er} et second trimestre 2026). Ces équipements sont essentiels pour la valorisation des matériaux et le réemploi.
- **Anticipation du traitement de demain :** le **lancement du nouveau marché d'unités de traitement (2028-2038)** envisagé en 2026 est stratégique. Il doit garantir la capacité du syndicat à traiter les flux de manière optimale, en intégrant les meilleures technologies en matière de valorisation matière et énergétique.
- **Accélération de la transition énergétique :** la **poursuite des projets de valorisation de la chaleur** issue des unités de traitement est un enjeu majeur pour l'autonomie énergétique du territoire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, s'inscrivant dans l'urgence climatique.

NB : Le budget primitif dans son intégralité est téléchargeable sur le site internet du SMITOM via l'espace dédié aux adhérents.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT,

VU l'article 6 du règlement intérieur du Comité et du Bureau Syndical,

VU la délibération 2023-039 portant sur l'adoption du règlement financier et budgétaire,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2026 organisé au Comité Syndical en date du 16 décembre 2025,

VU la délibération 2026-xx portant sur la reprise anticipée des résultats 2025,

VU la délibération 2025-08 portant sur les AP-CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement),

VU la présentation réalisée à la Commission Finances/Affaires Générales/Ressources Humaines en date du 13 janvier 2026,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 13 janvier 2026,

VU les avis émis par ces deux instances, (vote)

VU les éléments de travail et le projet de budget remis aux délégués du Comité syndical,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, (vote),

- Adopte le budget primitif 2026 (en euros HT) :

➤ Voté par chapitre pour **la section de fonctionnement** qui est en suréquilibre :

DÉPENSES :

* Chapitre 011 – Charges à caractère général	29 910 736,78 €
* Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 738 072,13 €
* Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	367 114,92 €
* Chapitre 66 – Charges financières	211 039,76 €
* Chapitre 67 – Charges spécifiques	300 000,00 €
* Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	371 428,57 €
* Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	4 172 336,51 €
* Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	<u>5 618 152,06 €</u>
	42 688 880,73 €

RECETTES :

* Chapitre 013 – Atténuations de charges	20 015,06 €
* Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	29 426 337,29 €
* Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	5 107 668,51 €
* Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	39 189,84 €
* Chapitre 76 – Produits financiers	100 000,00 €
* Chapitre 77 – Produits spécifiques	300 000,00 €
* Chapitre 78 – Reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €
* Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 080 205,70 €
* Résultat de fonctionnement reporté R002	<u>15 180 508,95 €</u>
	51 253 925,35 €

➤ et voté par opération pour **la section d'investissement** qui est équilibrée :

DÉPENSES :

* Opération 500 – Siège du SMITOM	378 601,00 €
* Opération 510 – Déchèteries	3 511 727,00 €
* Opération 520 – Stations de transit	568 204,00 €
* Opération 530 – Centre intégré de traitement	166 631,00 €
* Opération 531 – Centre intégré de traitement	1 810 665,10 €
* Opération 550 – Communication	50 000,00 €
* Opération 580 – Acquisition mobilier et matériel	85 000,00 €
* Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 139 454,77 €
* Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	<u>1 080 205,70 €</u>
	10 334 171,40 €

RECETTES :

* Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	136 012,49 €
* Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	4 172 336,51 €
* Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 618 152,06 €
* Résultat d'investissement reporté R001	<u>407 670,34 €</u>
	10 334 171,40 €

Mme BADRE demande de combien avait augmenté la part fixe des adhérents en 2025.

M. HIRAUX répond que c'était 4 % en 2025 et 2 % en 2026.

M. FROMENT précise que les tonnages ayant été sensiblement inférieurs en 2025, l'impact pour les adhérents a été plus bas que ces pourcentages.

M. HIRAUX souligne que l'adhérent a un véritable levier puisqu'il paye à la tonne incinérée. S'il fait des efforts pour réduire ces tonnes, il réduit de fait sa facture.

De plus, l'augmentation des performances de tri permet d'obtenir un reversement plus important de CITEO.

Mme BADRE revient sur le refus de tri de 2025, qui était extrêmement important. Il faudrait faire un jour une grande campagne sur ce sujet, par une société qui a l'habitude de faire cela, car la communication sur les déchets et le tri est très difficile.

Au niveau des consommateurs, il y a de plus en plus de petits pots de yaourts en verre. Or, ils sont souvent jetés dans la poubelle des ordures ménagères. Il est d'autant plus urgent de faire un effort au niveau du refus de tri.

M. HIRAUX rappelle que le SMITOM a remporté l'appel à projets CITEO, qui est le plus important d'Île-de-France et le deuxième de France. Il s'agit justement de travailler sur les refus de tri. Des réunions ont lieu avec tous les partenaires et les adhérents, afin de mettre en place différentes mesures comme des ambassadeurs de tri. Le Syndicat investit une somme d'environ 3 M€, avec un financement de 80 à 90 % par CITEO.

Concernant la communication, un séminaire sur ce thème a eu lieu le 28 novembre 2025, avec 70 participants. Le SMITOM pourra faire tout ce qu'il veut mais, s'il n'est pas relayé sur place par les adhérents, cela ne fonctionnera pas. C'est aussi le travail des délégués syndicaux.

Mme BADRE regrette que toutes les communes ne s'investissent pas assez en la matière.

M. HIRAUX renchérit sur l'intérêt du travail avec les partenaires sur le terrain. Par exemple, 350 k€ vont être engagés pour des actions dans les zones pavillonnaires.

Mme BRUN ajoute qu'il y a aussi un projet FEDER avec un soutien par la Région et l'Europe de près de 700 k€. L'objectif est de bien connaître les attentes des habitants et de bien cibler la communication dans chacun des 4 territoires du SMITOM, qui sont complètement différents.

Il ne faut pas oublier que la compétence de la collecte relève des adhérents. Un travail est également mené à ce niveau.

Tout cela demande du temps, de l'énergie et de la pédagogie, ainsi que des outils qui sont en train d'être mis en place.

La réduction des ordures ménagères répond aussi à des enjeux financiers, y compris au niveau de l'UVE où des réflexions sont en cours. À terme, l'idée est d'augmenter la collecte sélective et de réduire les ordures ménagères.

Mme BARTHE signale que le marché pour lequel il devrait y avoir un soutien FEDER, a été lancé en décembre 2025. Dans ce cas comme dans celui de l'appel à projets de CITEO, le SMITOM va être aidé par des agences de communication pour réaliser des outils. Il communique déjà énormément sur le tri mais pour autant, les résultats ne sont pas encore au rendez-vous.

Le travail en cours avec les adhérents, pour les zones urbaines et les zones pavillonnaires, a pour objectif de comprendre quels sont les freins et les leviers. Il y a 3 possibilités de freins :

- La technique : le matériel, le nombre de rotation, la distance avec les points d'apport volontaire, etc. ;
- La communication : est-elle bien adaptée ? Les habitants ont-ils bien connaissance des consignes de tri ?
- La volonté : est-ce que les habitants sont prêts à faire le geste de tri ?

Une fois ce constat posé, il s'agira, avec un cabinet de conseil qui a connaissance de toutes les thèses réalisées sur la communication engageantes, d'identifier comment communiquer pour répondre exactement aux besoins des habitants, en adaptant cette communication en fonction des freins identifiés. Ces outils de communication seront faits avec des agences dédiées. Le SMITOM souhaite même faire intervenir des universitaires pour réfléchir avec eux.

Ce gros travail, qui a commencé, continuera à être mené dans les années à venir. Tous les mois, des comités techniques sont organisés avec les adhérents pour réaliser un vrai travail de fond, tant avec les communicants et les techniciens qu'avec les élus. C'est très positif et cela apporte déjà des premiers résultats.

Il est à noter qu'un travail est également mené au niveau des centres de tri. De l'IA a été installée sur les trieurs optiques au SMDO. Un travail va également être fait au SIETREM.

35 % de refus de tri avaient été annoncés en 2025. Depuis, les résultats des caractérisations sont arrivés : il y a 29 % de refus réels au SMDO et 32,5 % au SIETREM. Il y a donc déjà une amélioration.

Le Syndicat pense qu'avec tout le travail mené avec les adhérents, tant en zone urbaine qu'en zone pavillonnaire, les résultats devraient devenir encore plus probants.

Mme BRUN indique que c'est un projet suivi au niveau national. La Région Île-de-France doit donner son avis au niveau de l'Europe. C'est une bourse de 5 M€, et le SMITOM a présenté un projet de 1,6 M€. D'après les premières remontées, c'est un projet remarquable. Le Syndicat a aussi des partenaires qui le suivent et qui attendent des résultats. C'est la convergence des efforts de chacun, mais aussi de la mise en place des outils et des technologies, qui permet d'espérer une réelle amélioration des performances en matière de collecte sélective.

Comme l'a dit Mme BADRE, il y a encore trop de verre dans les ordures ménagères. Là aussi, il faut mener une enquête de proximité pour bien comprendre les freins et les solutions à proposer.

Mme BADRE apprécie beaucoup cet engagement du SMITOM contre les refus de tri.

Elle se demande s'il peut y avoir un lien avec les PLU et les PLUI, afin de trouver des emplacements pour les points d'apport volontaire.

M. HIRAUX explique que cela a fait l'objet d'une table ronde lors du séminaire du 28 novembre 2025, sur le thème « gestion des déchets et urbanisme ». Plusieurs pistes ont été envisagées, notamment dans les dispositions des PLU. Cela dépend de la politique choisie par l'intercommunalité chargée de la collecte des déchets.

Un point a porté sur les locaux de traitement des déchets dans les collectifs, ce qui n'était pas pris en compte jusque-là. Cela peut entrer dans les obligations en matière de construction, afin de contribuer à la facilitation du geste de tri.

Mme BADRE rapporte que l'agglomération de Coulommiers est en train de travailler sur le PLUI. Un atelier a eu lieu récemment, avec 5 tables rondes et 60 personnes. Le problème des déchets n'a été évoqué à aucun moment. Cela ne concerne pas seulement le tri, mais aussi la collecte. Les camions de collecte sont en effet de plus en plus gros, aussi ont-ils de moins en moins la possibilité de faire des demi-tours dans les endroits prévus depuis 10 ou 15 ans pour des camions plus petits. Les PLUI devront bien prendre ce problème en compte, à un moment donné. La question de l'urbanisme et des déchets n'en est encore qu'à ses prémices. Il serait intéressant de réfléchir à cette question dans le cadre des PLU et des PLUI, peut-être en se faisant aider par un cabinet dédié.

M. HIRAUX est tout à fait d'accord. La décision appartient aux collectivités. Le compte rendu du séminaire précité peut d'ailleurs être une base de travail pour alerter sur ce sujet.

Mme BRUN témoigne que le responsable de l'urbanisme de l'agglomération de Coulommiers était présent au séminaire, où il s'est montré très intéressé et dynamique.

Mme BADRE annonce qu'elle va l'appeler dès le lendemain matin.

Mme VIELPEAU fait état d'un éventuel projet de fourniture de chaleur par le SMITOM à Meaux, afin de pallier les problèmes de fuite d'un puits de géothermie. Il doit être mis à l'étude afin d'en connaître la pertinence.

M. FROMENT précise que des éléments sont parvenus après l'envoi du dossier aux membres de la commission. La question est de savoir s'il convient ou non de les intégrer dans le budget avant le Comité Syndical.

Il s'agit d'abord des refus de tri à 30 % au lieu de 35 %. En conséquence, les charges de SMITOM seraient réduites de 100 k€, et les appels de fonds seraient inférieurs de 200 k€.

Mme BADRE pense que le chiffre de 35 % est très marquant. Il faut bien communiquer sur le fait que l'amélioration du tri permet une diminution de la facture liée aux ordures ménagères, par exemple sur le verre. Les futurs élus verront ainsi ce qui a été engagé et quels sont les résultats.

M. HIRAUX et Mme VIELPEAU sont d'accord pour laisser le chiffre de 35 %.

M. FROMENT poursuit la liste des modifications potentielles. Pour le moment, les droits d'usage de l'usine sont calés sur le niveau contractuel de 131 000 tonnes de capacités maximales. Avec l'arrêté préfectoral, ces capacités ont augmenté. SOMOVAL pourrait donc apporter plus de tonnage. Pour l'instant, par mesure de prudence, le choix a été fait de rester sur l'ancien niveau.

Mme BADRE s'interroge sur ce droit d'usage.

M. FROMENT répond qu'à chaque fois que SOMOVAL incinère des tonnes qui ne sont pas celles du SMITOM, il reverse 7 € par tonne. Étant donné qu'il devrait apporter plus, il devrait y avoir plus de droits d'usage. La difficulté, c'est que SOMOVAL a une obligation contractuelle à 131 000 tonnes. Le SMITOM ne sait pas placer le curseur entre ces 131 000 tonnes et les 140 000 tonnes du nouvel arrêté préfectoral, parce que SOMOVAL n'a aucune obligation de monter jusque-là, même s'il a intérêt à augmenter ces tonnes qui lui rapportent de l'argent.

M. HIRAUX relève que cela reste à la marge, puisque cela représenterait 48 k€.

Mmes BADRE et LYON renchérissent : cela n'influe pas l'ensemble du budget.

M. FROMENT continue avec une précision sur les prix du SIETREM et du SMDO, qui sont aussi à la marge. Il ne semble donc pas pertinent de faire cette modification dans le budget.

M. HIRAUX rappelle que le budget est établi de façon prudentielle. C'est le même raisonnement pour la RPPOM proposée à 90 € alors que la moyenne en 2025 était de 87,80 €.

M. FROMENT ajoute qu'il y a une modification de 10 k€ sur la TGAP.

Il y a quelques doublons qui seront supprimés, pour un montant de 11 k€.

Un autre sujet concerne les soutiens de CITEO. Il y a une différence entre ce qui a été réellement reçu en 2025 et ce que la calculatrice de CITEO donne pour 2026, avec une baisse de 100 k€. L'explication n'étant pas fournie, il est proposé de maintenir le dernier chiffre connu, d'autant plus que le geste de tri devrait augmenter.

Par rapport aux recettes liées à l'intéressement et aux pénalités appliquées à SOMOVAL, par mesure de prudence, M. FROMENT n'en a pas mis jusqu'à présent. Il pense inscrire 100 k€. En sortant la maquette du BP, il s'est en effet rendu compte qu'un indicateur sortait dans le rouge pour la Préfecture. L'explication, c'est que les provisions constituées sont considérées comme des dépenses réelles, alors que ce n'est pas le cas.

M. HIRAUX remarque que c'est un débat qui se retrouve dans les entreprises privées. C'est « le dada » des services fiscaux quand ils font des contrôles. C'est un principe qui peut se comprendre.

Mme BADRE ne comprend pas pourquoi.

M. HIRAUX explique que la Préfecture incite de plus en plus les collectivités à appliquer les principes de la comptabilité privée, dans laquelle il y a des constatations de provisions et d'amortissements. Quand il y a des contrôles fiscaux, ils vérifient la réalité de ces provisions et amortissements, et leur inscription dans la trésorerie de la société. Sinon, c'est une façon de faire de l'évasion fiscale. Il ne faut pas oublier que les provisions et amortissements sont faits dans le but de procéder au renouvellement des installations. C'est pour cela qu'ils sont considérés comme des charges décaissables. Il est à noter aussi que les dotations et les provisions sont des recettes d'investissement et des dépenses de fonctionnement.

M. FROMENT indique que, de manière à ne pas alerter inutilement la Préfecture par un voyant dans le rouge qui ne se justifie pas, il est pertinent d'ajouter 100 k€ de recettes liées à la DSP.

Au niveau de la section d'investissement, il est proposé d'ajuster les montants présentés, de manière à avoir des projets inscrits non réalisés. Par exemple, la question se pose de savoir s'il sera possible de faire l'extension du siège en 2026, du fait des travaux sur la déchèterie qui vont mobiliser les équipes du SMITOM. Elles n'auront donc peut-être pas le temps de suivre les travaux du siège. De plus, du fait des élections et des changements, il pourrait être pertinent de les reporter à 2027. Dans ce cadre, faut-il maintenir la ligne en sachant qu'il est fort probable que ce ne soit pas fait, ou la supprimer tout de suite ?

Mme LYON aurait tendance à la maintenir, pour éviter de devoir passer une décision modificative au cas où il serait possible d'effectuer ces travaux.

Vu la charge de travail, Mme BRUN n'est vraiment pas certaine que ces travaux puissent se faire en 2026. Il y a plusieurs offres avec des prix allant du simple au triple. Les 379 k€ inscrits ne couvriraient même pas la totalité, mais le premier étage avec la création de la salle. En toute objectivité, elle trouve donc plus raisonnable de reporter cela à 2027. Ce serait plus logique.

Mme BADRE considère qu'il faudrait effectivement reporter cette ligne.

Mme VIELPEAU ajoute qu'il faudrait étudier les devis en 2026 pour pouvoir lancer ces travaux dès le début de l'année 2027.

Mme BRUN explique que, le projet ayant évolué, les trois propositions sont complètement différentes.

M. HIRAUX précise que la somme se retrouvera en excédent d'investissement.

M. FROMENT renchérit : cela évitera de se retrouver avec des budgets non réalisés en fin d'année.

Mme BADRE remarque que cela fait toujours mauvais effet pour l'administration. Elle-même déteste cela. Il vaut donc mieux enlever cette opération.

Mme BRUN note que cela permettra d'afficher pour 2027 un vrai projet d'extension. Rien n'empêche de reprendre les trois propositions faites en fin d'année 2026, quand ce sera plus calme. La dernière était peut-être la plus raisonnable. Il faudra aussi réfléchir aux questions d'accessibilité du premier étage pour les PMR.

Mme LYON revient sur le prochain changement du Comité Syndical, vers le mois de mai 2026. Elle n'y sera plus. Quand le SMITOM devra refaire ce projet pour 2027, il est possible qu'une nouvelle partie du Comité ne comprenne pas pourquoi il faudrait agrandir le siège, etc. Ce serait « plus facile à avaler » si c'était une ligne du budget 2026 qui n'aurait pas pu être réalisée faute de temps et qui serait reportée en 2027.

Les membres de la Commission sont d'accord : il vaut mieux un report de quelque chose déjà budgété.

M. FROMENT passe à la modification du transit de Coulommiers, qui ne se fera pas en 2026.

Mme BARTHE déclare qu'il est beaucoup trop tôt pour faire cet investissement, qui pourrait être de l'ordre de 450 k€. Il a été présent à MM. DURAND et ÉDOUARD. Il a été convenu en réunion de ne pas faire les travaux tout de suite. Il faut attendre que la tarification incitative soit réellement mise en œuvre et qu'elle ait déjà des résultats dans le territoire de COVALTRI, pour voir si cela a un impact uniquement sur la collecte sélective ou sur les ordures ménagères aussi. En fonction du cas, cela pourrait induire des modifications différentes sur le transfert. Pour l'instant, il est proposé de ne pas prévoir cet investissement parce que c'est trop tôt.

Les membres de la Commission acceptent cet arbitrage.

Mme BRUN fait état d'une information qu'elle vient de recevoir de la part de l'exploitant : Bercy a confirmé l'évolution de la TGAP applicable au stockage et à l'incinération des déchets pour 2026, en tenant compte d'une indexation automatique de 1,84 % à effet du 1^{er} janvier 2026. Il ressortirait que la TGAP, qui était à 15 € en 2025, passerait à 15,28 € par tonne incinérée. Elle était à 65 € pour l'enfouissement et passerait à 66,20 €. A priori, la majoration exceptionnelle de TGAP qui avait été prévue à partir du mois d'octobre 2025 par rapport à l'enfouissement, via les lettres des Préfets, ne sera pas reconduite en 2026. Le Syndicat procédera donc à une relecture fine du rapport et des présentations pour retravailler le texte lié à la TGAP.

Mme LYON s'interroge sur le passage de la TVA de 10 à 5,5 %.

Mme BRUN n'a pas cette information. Cela fait effectivement partie des points pour les futures factures des opérations de traitement et de collecte.

Mme BADRE souligne qu'il est essentiel de donner les bons chiffres lors du Comité Syndical.

Mme BRUN réaffirme que les documents seront modifiés en fonction de ces actualités.

Concernant la TVA, M. HIRAUX rappelle que les prix votés sont hors taxes.

Mme LYON réplique que les prix avec la TVA sont nécessaires aux collectivités facturées afin qu'elles puissent établir leur budget.

Mme BRUN répète qu'elle ne dispose pas encore d'information concernant l'évolution possible de la TVA.

La Commission émet un avis favorable sur cette délibération.

c. Fongibilité des crédits – Budget primitif 2026

Mme VIELPEAU rapporte ce point.

Pour toutes les collectivités mettant en œuvre la nomenclature M57, cette nomenclature permet la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (art. 5217.10.6 du CGCT).

L'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections). Les taux choisis peuvent être différents selon les sections.

Lors de la présentation des éléments budgétaires du 3 février prochain, le principe de fongibilité adopté en assemblée délibérante a bien été précisé dans la page relative aux modalités de vote du budget.

Néanmoins, le SGC de Meaux recommande une délibération spécifique.

Il est proposé de bien vouloir :

- Autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- Donner pouvoir au Président, ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – BUDGET PRIMITIF 2026

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que le Syndicat a adopté par la délibération n° 2023-038 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération n° 2026-xx portant sur le vote du budget primitif 2026,

VU la page relative aux modalités de vote du budget primitif 2026,

VU la présentation réalisée à la Commission Finances/Affaires Générales/Ressources Humaines en date du 13 janvier 2026,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 13 janvier 2026,

VU les avis émis par ces deux instances, (vote)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, (vote),

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **DONNE** tous les pouvoirs au Président, ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme BADRE n'aime pas l'expression : « donne tous les pouvoirs au Président ». Il faudrait mentionner : « donne pouvoir au Président ». Cela la gêne philosophiquement.

Mme BRUN assure qu'une autre formulation sera proposée.

La Commission émet un avis favorable sur cette délibération.

d. Montant de la participation des entités adhérentes au titre de l'année 2026

Mme VIELPEAU rapporte ce point.

Il est proposé un appel de fonds prévisionnel aux adhérents pour 2025 de **25 027 k€ HT**.

Les modalités de facturation se décomposent comme suit :

L'appel de fonds se fait sur la base de 78 386 tonnes d'OMR des adhérents, de 6 964 tonnes de refus de CS et de 341 653 habitants (base INSEE 2026)

- **Une part fixe** de **18,3509 €** * le nombre d'habitants = $18,3509 \text{ €} * 341\,653 = \mathbf{6\,269\,648 \text{ €}}$;
- **Une part variable** de **219,7742 €** qui sera fonction des tonnes d'OMR des adhérents et des tonnes de refus de CS ($78\,386 + 6\,964 = 85\,350,22$ tonnes soit **18 757 776 €**).

Pour mémoire, les évolutions des tarifs ont été les suivantes :

	Tarif 2022 Délib n° 06/2022	Tarif 2023 Délib n° 10/2023	Tarif 2024 Délib n° 06/2024	Tarif 2025 Délib n° 09/2025	Tarif 2026 Délib n° xx/2026
Prix à l'habitant en € HT	16,3185	16,3185	17,1344	17,9911	18,3509
Prix à la tonne en € HT	195,4330	195,4330	205,2047	215,4649	219,7742

Comme les années précédentes, le SMITOM émettra mensuellement des titres de recettes sur la base du douzième de 78 386 tonnes d'OMR, de 6 964 tonnes de refus de CS et sur la base de la population desservie, telle qu'elle résulte du dernier recensement. La participation des entités adhérentes 2026 sera ensuite régularisée, en début d'année 2027, au regard des tonnages réellement incinérés au cours de l'exercice considéré.

Une première régularisation courant 2026 sera possible.

OBJET : MONTANT DE LA PARTICIPATION DES ENTITÉS ADHÉRENTES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

VU l'article 19 des statuts du SMITOM,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2024 relative au débat sur les orientations budgétaires 2025,

VU la présentation à la Commission des Finances du 13 janvier 2026,

VU la présentation au Bureau Syndical du 13 janvier 2026,

VU les avis émis par ces deux instances, (vote)

VU la délibération du Comité Syndical en date du 03//02/2026 adoptant le budget primitif au titre de l'exercice 2026, (vote)

Il est proposé l'appel de fonds aux adhérents pour une recette prévisionnelle 2026 de 25 027 k€ HT soit une augmentation de 2 % par rapport au tarif unitaire 2025.

Les modalités de facturation, conformément au rapport d'orientation budgétaire, se décomposent comme suit :

L'appel de fonds se fait sur la base de 78 386 tonnes d'OMR des adhérents, de 6 964 tonnes de refus de CS et de 341 653 habitants (base INSEE 2026)

- Une part fixe de **18,3509 €** * le nombre d'habitants = $18,3509 \text{ €} * 341\,653 = 6\,269\,648 \text{ €}$;
- Une part variable de **219,7742 €** qui sera fonction des tonnes d'OMR des adhérents et des tonnes de refus de CS $(78\,386 + 6\,964) = 85\,350,22 \text{ tonnes}$ soit $18\,757\,776 \text{ €}$.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, (vote),

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la participation 2026 des collectivités à :
 - 1) Part variable à la tonne incinérée d'OMR et de refus de CS : **219,7742 € HT / tonne** ;
 - 2) Part fixe selon le nombre d'habitants : **18,3509 € HT / habitant** ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à émettre mensuellement des titres de recettes sur la base du douzième de 78 386 tonnes d'OMR, de 6 964 tonnes de refus de CS et sur la base de la population desservie, telle qu'elle résulte du dernier recensement. La participation des entités adhérentes 2026 sera ensuite régularisée, en début d'année 2027, au regard des tonnages réellement incinérés au cours de l'exercice considéré. Une première régularisation courant 2026 sera possible ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

La Commission émet un avis favorable sur cette délibération.

e. Présentation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 – *Sous réserve*

Point non traité en séance.

Mme LYON quitte la séance.

2. Ressources humaines

a. Règlement intérieur des véhicules pour l'année 2026

M. HIRAUX rapporte ce point.

Le Bureau Syndical approuve chaque année le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de fonction et de service du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Cette délibération annuelle permet d'approuver le règlement en vigueur.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne dispose d'un parc automobile de sept véhicules, mis à disposition des élus et des agents pour l'exercice de leurs missions professionnelles.

La gestion de ce parc implique le respect de règles strictes en matière d'utilisation, d'entretien et de responsabilités. Ces règles, qui s'inscrivent dans un cadre juridique et financier contraint, doivent être portées à la connaissance de tous les utilisateurs afin d'assurer une utilisation conforme et maîtrisée.

OBJET : DÉLIBÉRATION ANNUELLE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES VÉHICULES
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18-1-1,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 82,

VU le Code des Assurances,

VU la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que le Syndicat dispose d'un parc automobile dont certains véhicules peuvent être mis à la disposition des élus et des agents lorsque l'exercice de leur mandat ou leurs fonctions le justifie,

CONSIDÉRANT qu'un véhicule de fonction peut être mis à disposition permanente et exclusive d'un agent (emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et privés,

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité d'encadrer par un règlement l'utilisation des véhicules de services,

VU la délibération n° 01/2023 du 17 janvier 2023 approuvant le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

VU la délibération n° 02/2024 du 16 janvier 2024, approuvant le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

VU la délibération n° 05/2025 du 14 janvier 2025, approuvant le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux élus et agents du Syndicats,

VU l'avis de la Commission Finances, Affaires Générales du 13 janvier 2026,

VU l'avis du Bureau Syndical en date du 13 janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service du SMITOM du Nord Seine-et-Marne, qui organise les conditions d'utilisation des véhicules du Syndicat et en fixe les modalités d'attribution aux élus et agents du Syndicat ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

b. Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels) – *Sous réserve*

M. HIRAUX rapporte ce point.

Le RIFSEEP est le dispositif indemnitaire permettant de valoriser les responsabilités, l'expertise et l'investissement professionnel des agents de la fonction publique.

Au sein de la collectivité, ce dispositif a été mis en place pour la filière administrative et d'animation en 2016, puis pour la filière technique en 2017 et 2020.

Depuis, différents arrêtés ministériels sont venus compléter le dispositif.

Il convient aujourd'hui d'y apporter des précisions.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part obligatoire) ;
- Le complément indemnitaire (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part facultative).

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Des groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant des fonctions d'encadrement, de la technicité, de sujétions particulières pour chaque catégorie suivant les arrêtés ministériels.

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Chaque cadre d'emploi est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'État. L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte de critères d'évaluation.

La délibération proposée intègre les montants modifiés et améliore la lisibilité des règles d'attribution.

Il est proposé au Bureau Syndical d'approuver la délibération, assurant ainsi une application cohérente et harmonisée des règles indemnitaire au sein des différentes filières.

Mme BRUN signale que des arrêtés ministériels sont venus compléter la délibération qui existait précédemment. Il s'agit notamment de l'ajout de la filière technique et des ingénieurs, ainsi que des notions détaillées dans les groupes. Aucun des montants n'a été changé. Il est à noter que c'est la délibération proposée par le Centre de Gestion aux collectivités.

OBJET : MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et 714-5 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la fonction publique d'État ;

VU le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n° 23/2016 du 7 décembre 2016 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération n° 33/2017 du 14 novembre 2017 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), des adjoints techniques et agents de maîtrise ;

VU la délibération n° 14/2020 du 24 juin 2020 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour la filière technique (ingénieurs, ingénieurs en chef et techniciens territoriaux) ;

VU la circulaire NOR R2FF1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la saisine du Comité Social Territorial ;

VU le tableau des effectifs ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation de certaines primes, il convient de modifier le régime indemnitaire actuel existant et de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- Et d'une part facultative, le complément indemnité annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Monsieur le Président propose la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions suivantes :

Article 1 : Le principe du RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

La circulaire du 5 décembre 2014, précise, de manière non exhaustive, les primes et indemnités de même nature non cumulables avec l'IFSE :

- L'Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;
- La Prime de Service et de Rendement ;
- L'indemnité de Fonctions et de Résultats ;
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité ;
- L'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), astreintes, etc.

2. Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir tout au long de l'année.

Article 2 : Les bénéficiaires du RIFSEEP

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

A – Filière administrative

CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX (A)			
Arrêté ministériel du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs d'administration			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants annuels	
		Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Direction générale de la collectivité : DGS / DGA, pilotage stratégique de l'ensemble des services, coordination des élus et direction de projet transversaux majeurs.	63 000 €	15 750 €
Groupe 2	Direction de secteurs importants ou forte responsabilité d'encadrement : plusieurs services ou grands départements, expertise décisionnelle élevée.	57 200 €	14 300 €
Groupe 3	Direction ou gestion de services clés : gestion d'un service opérationnel majeur, encadrement d'équipes importantes.	51 200 €	12 800 €
Groupe 4	Fonctions d'expertise ou d'encadrement intermédiaire : missions transversales, coordination de projets, responsabilités spécifiques (juridique, finances, RH).	45 500 €	11 350 €

CADRE D'EMPLOI ATTACHÉS TERRITORIAUX (A)			
Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants annuels	
		Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Emploi fonctionnel Responsable de la collectivité (emploi de DGS) dirige l'ensemble des services de la collectivité et coordonne l'organisation	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de plusieurs services avec des fonctions d'encadrement, une forte expertise dans un domaine pointu – Emploi fonctionnel (DGA)	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service avec des fonctions d'encadrement, agent de coordination d'une équipe au sein d'un service	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de missions, d'étude, gestionnaire administratif	20 400 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX (B)			
Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'État			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants annuels	
		Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Responsable d'un service ou adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage. Agent maîtrisant plusieurs compétences, Encadrement d'un Pôle.	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Agent de coordination d'une équipe au sein d'un service	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé de missions d'études, gestionnaire administratif sans encadrement	14 650 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)			
Arrêté ministériel du 20 mai 2014			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants annuels	
		Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications particulières, agent ayant de l'encadrement	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution, exécution spécialisée, gestion spécialisée.	10 800 €	1 200 €

B – Filière animation

CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX (B)			
Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants annuels	
		Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Responsable de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Directeur de plusieurs équipes d'animations, encadrement	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Directeur d'une équipe ou remplaçant d'un directeur, coordination	14 650 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX (C)			
Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants annuels	
		Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrement d'une équipe ou compétences particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution, exécution spécialisée, gestion spécialisée.	10 800 €	1 200 €

C – Filière Technique

CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS EN CHEF TERRITORIAUX (A)			
Arrêté ministériel du 14 février 2019 pris pour l'application du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants annuels	
		Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Direction générale de la collectivité, pilotage stratégique de l'ensemble des services, coordination des élus et direction de projet transversaux majeurs.	57 120 €	10 800 €
Groupe 2	Direction de secteurs importants ou forte responsabilité d'encadrement : plusieurs services ou grands départements, expertise décisionnelle élevée.	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Direction ou gestion de services clés : gestion d'un service opérationnel majeur, encadrement d'équipes importantes.	46 920 €	8 280 €
Groupe 4	Fonctions d'expertise ou d'encadrement intermédiaire : missions transversales, coordination de projets, responsabilités spécifiques	42 330 €	7 470 €

CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX (A)			
Arrêté ministériel du 5 novembre 2021 pris pour l'application du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants annuels	
		Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Emploi fonctionnel Responsable de la collectivité (emploi de DGS) dirige l'ensemble des services de la collectivité et coordonne l'organisation	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Responsable de plusieurs services avec des fonctions d'encadrement, une forte expertise dans un domaine pointu – Emploi fonctionnel (DGA)	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Responsable de service avec des fonctions d'encadrement, agent de coordination d'une équipe au sein d'un service	36 000 €	6 350 €
Groupe 4	Chargé de missions, d'étude	31 450 €	5 550 €

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)

Arrêté ministériel du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants annuels	
		Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Responsable de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Directeur d'une ou plusieurs équipes	18 580 €	2 445 €
Groupe 3	Chargé de missions, d'études	17 500 €	2 245 €

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX (B)

Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants annuels	
		Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrement d'une équipe, compétences spécifiques	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution, exécution spécialisée, gestion spécialisée.	10 800 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (B)

Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montants annuels	
		Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrement d'une équipe, compétences spécifiques	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution, exécution spécialisée, gestion spécialisée.	10 800 €	1 200 €

➤ Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

➤ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de référence et pouvant varier de 0 à 100 %.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Les critères pris en compte pour déterminer les coefficients sont les suivants :

- Réalisation des objectifs ;
- Qualité du travail ;
- Force de proposition / esprit d'initiative ;
- Sens du service public ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Leadership et gestion des équipes, pilotage (pour les encadrants).

➤ **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget »

Ainsi, il convient donc d'abroger la délibération n° 2012-06 en date du 4 avril 2012 instaurant la prime de fonctions et de résultats,

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

➤ **La garantie accordée aux agents :**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de définir les groupes pour l'attribution de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de définir les groupes pour l'attribution du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DIT** que les agents non titulaires de droit public de la collectivité sont éligibles à l'IFSE sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;
- **DIT** que l'IFSE versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire ;
- **DÉCIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **DÉCIDE** d'abroger les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la délibération et tout document s'y rapportant.

La séance est close à 18 h 19.

II- BUREAU SYNDICAL

M. HIRAUX ouvre la réunion à 18 h 19, le quorum étant atteint.

1. Institutionnel

a. Examen du projet de l'ordre du jour et des notes du Comité Syndical du 3 février 2026

M. HIRAUX indique qu'il s'agira du dernier Comité Syndical de la présente mandature, avec le vote du budget. Il précise que, concernant le cocktail qui sera servi en fin de séance, le SMITOM fait travailler le nouveau traiteur installé à Monthyon.

Le Bureau Syndical prend acte de ce point.

b. Décisions du Président (n° 2025-66 à 2025-68)

Décision 2025-66 : Concernant le virement de crédit portant sur le budget primitif 2025 entré en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité.

Décision 2025-67 : Concernant la signature d'une convention de services, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMTOM de la région de Villerupt – RD 125 route de Morfontaine – 54920 VILLERS-LA-MONTAGNE, pour une durée maximale de 5 jours à compter de la date de notification et pour un montant de 4 900 € HT.

Décision 2025-68 : Concernant la signature d'un avenant à la convention du contrat de prévoyance collective, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne – sis 10 Points de vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX. La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Le Bureau Syndical prend acte de ces décisions.

2. Informations générales

a. Synoptique des courriers départs

N°	Date départ	Destinataire	Objet	Type d'envoi
2025-0027	24/11/2025	Mairie de COULOMMIERS - Mme PICARD Maire	Marché Travaux d'extension et modernisation de la déchèterie de Coulommiers	envoi postal
2025-0038	05/12/2025	DRIEAT	Réponse au courrier du 20/11/25 - visite d'inspection du 6/11/25	mail
2025-0093	11/12/2025	SOMOVAL - M. ALCINA	Envoi du Rapport Annuel 2024	mail
2025-0109	12/12/2025	FEDER	Dépôt dossier de candidature - Programme de sensibilisation et de communication engageante	envoi postal
2025-0120	15/12/2025	M. Roland LESCURE	Conséquences de l'augmentation de la TGAP	envoi postal
2025-0121	15/12/2025	Mme Monique BARBUT	Conséquences de l'augmentation de la TGAP	envoi postal
2025-0122	15/12/2025	Mme Amélie de MONTCHALIN	Conséquences de l'augmentation de la TGAP	envoi postal
2025-0137	17/12/2025	Accueil de Loisirs Congis sur Théroutanne	Remerciements P'tites mains grand cœur	envoi postal
2025-0155	23/12/2025	VEOLIA Propreté IDF M. BRIDERON	Urgence sanitaire et sécuritaire protoxyde d'azote	envoi postal

Concernant la déchèterie de Coulommiers, M. HIRAUX rappelle que la réunion avec Mme la Maire a permis de caler le début des travaux en avril 2026. Le site sera fermé pendant 6 mois, avec un transfert organisé vers d'autres déchèteries, notamment celle de Jouy-sur-Morin. Le personnel sera transféré pour que cette déchèterie soit ouverte 6 jours sur 7, y compris le midi, de façon qu'elle puisse accueillir la population de Coulommiers et des alentours. Une autre partie des habitants sera déviée vers Nanteuil. Un plan de communication conjoint sera mis en place entre le SMITOM et la mairie de Coulommiers pour l'information avant et pendant les travaux.

Concernant l'augmentation de la TGAP, M. HIRAUX a lu le matin dans le journal qu'apparemment, Mme DE MONTCHALIN revenait sur les dispositions pour lâcher un peu de lest sur ce qui avait été prévu pour les collectivités locales, en allégeant leur participation. Il y avait en effet des ponctions sur les ressources et le fameux DILICO. La TGAP fera peut-être partie de ces « douceurs » en préparation.

Concernant le protoxyde d'azote, un travail est toujours en cours sur le traitement de ces bonbonnes une fois collectées. Il n'est pas question de les ouvrir pour lâcher le gaz dans l'atmosphère, parce que c'est un gaz nocif. Il faut donc le récupérer et le traiter.

Le Bureau Syndical prend acte du synoptique des courriers départs.

b. Agenda

Le prochain Comité Syndical aura lieu le mardi 3 février 2026.

Le prochain Bureau Syndical se tiendra le mardi 10 mars 2026.

Pour les commissions :

- Vendredi 16 janvier 2026 : comité technique n° 7 sur l'appel à projets de CITEO ;
- Vendredi 30 janvier 2026 : réunion sur l'exploitation des déchèteries ;
- Mardi 10 février 2026 : commission consultative annuelle d'élaboration et de suivi du PLPDMA.

Pour les événements :

- Mercredi 18 février : distribution de composteurs et de lombricomposteurs ;
- Samedi 28 février 2026 : opération de collecte d'amiante et de fibrociment à la déchèterie de Jouarre ;
- Vendredi 13 mars 2026 : distribution de composteurs et de lombricomposteurs.

Le Bureau Syndical prend acte de l'agenda.

c. Questions diverses

M. HIRAUX aborde le sujet de la modification des statuts. Il ne s'agit pas de les révolutionner mais de se mettre en conformité.

Mme BRUN a été alertée sur des nouveautés pour les syndicats mixtes ouverts, tels que le SMITOM, qui ont plus de latitude d'organisation que les syndicats mixtes fermés que sont les communautés de communes ou d'agglomération. Les adhérents doivent désigner des délégués titulaires pour siéger au Comité Syndical. Il est proposé d'ajouter que : « La désignation des délégués titulaires et, le cas échéant, des délégués suppléants, intervient au scrutin de liste à un tour à la majorité relative des suffrages exprimés ». Cela permet de préciser et de simplifier les formalités chez les adhérents.

Un autre point concerne l'élection du Bureau Syndical, en formalisant les modalités habituelles : « Les membres du Bureau, notamment les vice-présidents, sont élus par le Comité Syndical parmi ses membres lors de la séance d'installation du Comité Syndical ou lors de toute séance ultérieure. L'élection du président et de chaque vice-président a lieu au scrutin uninominal à la majorité relative des suffrages exprimés. Le scrutin est secret pour le président et à main levée pour les vice-présidents. Chaque fonction fait l'objet d'un vote distinct. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le Comité Syndical peut procéder dans la même forme au remplacement de tout membre du Bureau dont le mandat viendrait à cesser en cours de mandat. »

M. HIRAUX ajoute qu'il y a un nombre maximal de vice-présidents. Il y aura donc un vote préliminaire pour fixer le nombre de vice-présidents.

Mme BRUN précise que les statuts doivent être votés à la majorité absolue par le Comité Syndical, soit 32 voix avec les présents et les pouvoirs. Il n'y a pas besoin de faire appel à tous les adhérents, même ceux qui ne sont pas présents. Comme l'a dit M. HIRAUX, cette latitude d'organisation est permise par le fait que le SMITOM est un syndicat mixte ouvert.

Mme BADRE exprime ses craintes pour le quorum du Comité Syndical du 3 février, compte tenu de la période électorale. Il faudrait bien insister en amont sur l'importance de cette séance, 15 jours avant et 3 jours avant.

M. HIRAUX fait observer qu'il y a eu une présence assez constante des délégués dans tous les précédents Comités Syndicaux. Il n'a jamais fallu reconvoquer faute de quorum.

Mme BADRE rappelle que ce n'était pas toujours le cas lors de la précédente mandature.

M. HIRAUX est d'accord sur l'importance de la communication en amont.

Il revient sur la modification statutaire, qui a le mérite de simplifier et de formaliser les choses.

D'autre part, pour le vote, il sera possible de procéder par voie électronique. Une société peut proposer cette prestation, ce qui permet de raccourcir nettement les opérations de vote.

Mme BADRE s'interroge sur le coût de cette prestation.

Mme BRUN répond que cela coûte un peu plus de 1 000 €. C'est une possibilité ouverte mais pas une obligation.

Ce montant convient à Mme BADRE. Le vote électronique est pratique dans les instances nombreuses, ce qui n'est pas forcément le cas pour le SMITOM. En tout cas, il faut bien s'assurer auprès du prestataire qu'il n'est pas possible de rectifier le vote électronique.

M. HIRAUX confirme que les précautions nécessaires seront prises.

M. HIRAUX rapporte que la semaine précédente, une réunion a eu lieu avec le directeur de l'usine, M. ALCINA. Il y a des inquiétudes sur le groupe turboalternateur (GTA) et sur l'alternateur. Des travaux ont été réalisés, puis des mesures ont été effectuées. Il y a eu un entretien dit « mineur » en 2025, qui a permis de régler quelques problèmes. Malgré tout, il subsiste encore des problèmes et, surtout, des interrogations.

Des mesures seront effectuées prochainement en ce qui concerne la production de l'alternateur. A priori, ce n'est pas satisfaisant.

Plusieurs solutions se profilent :

- Achat d'un alternateur neuf, pour un coût d'environ 1 M€ et une installation en 2027 ;
- Achat d'un alternateur d'occasion, ce qui n'est pas forcément une bonne idée. De plus, il faut déjà le trouver ;
- Location d'un alternateur pour la durée du rebobinage : ce n'est pas forcément la solution préconisée parce qu'il pourrait y avoir une puissance plus faible ;
- Remplacement par un alternateur adapté au futur contrat. C'est peut-être la solution la plus souhaitable.

Les mesures qui seront effectuées en février 2026, guideront un peu plus le choix. Une présentation sera faite lors du Bureau Syndical du 10 mars 2026.

Une négociation sera menée avec le délégataire qui, en principe, doit un entretien dit « majeur » à la fin du contrat.

Un accord financier devra être trouvé pour une partie de prise en charge du remplacement de l'alternateur.

L'avantage de le remplacer avant la fin du contrat, c'est que dans la future DSP, les candidats n'auront pas d'inquiétude à ce sujet. Ce n'est pas non plus neutre financièrement.

Mme BARTHE précise qu'un risque est identifié sur l'alternateur depuis la « mineure » en 2022, qui a mis en évidence des pertes de charge et un certain nombre de difficultés.

M. ALCINA a clairement indiqué que pour l'instant, il y avait des inquiétudes. L'analyse menée en février 2026 permettra d'y voir plus clair. S'il y a un risque avéré, des travaux seront effectués dès cette année, avec location d'un alternateur et rebobinage de l'alternateur existant. Ce sera pris en charge dans le cadre du GER. C'est en effet le risque du délégataire.

Si les résultats de l'analyse permettent d'être un peu plus serein et d'envisager des travaux en 2027, cela reviendra aux solutions évoquées par M. HIRAUX, avec un possible arrêt du L4F pour avoir moins de risques de non-atteinte de la performance énergétique et de perte de TGAP.

Mme BADRE ne comprend pas pourquoi prendre un alternateur adapté au futur contrat si le L4F est arrêté.

Mme BARTHE explique un scénario envisagé. En février 2026, si un risque est identifié, SOMOVAL décidera de louer un alternateur et de faire un rebobinage en septembre 2026. Se pose la question de l'arrêt du L4F pendant toute la période des travaux, pour avoir plus de certitude d'atteinte des 0,65 % de performance énergétique afin d'avoir une TGAP réduite.

Concernant le remplacement de l'alternateur, 3 solutions sont envisagées, dont le remplacement de l'alternateur existant par un nouvel alternateur. Si c'est fait en 2027, le nouvel alternateur installé correspondra aux besoins actuels, avec les deux lignes à grille et le lit fluidisé. C'est un élément très important, parce que cela signifie que cet alternateur sera probablement un peu moins adapté dans le cadre du futur contrat, puisque le lit fluidisé va être arrêté. C'est pour cela que le SMITOM a demandé à SOMOVAL de vérifier l'impact d'un nouvel alternateur dans le cadre d'un futur marché sans lit fluidisé. Aujourd'hui, les experts n'ont pas de certitude. Ils ont besoin d'aller plus en avant dans la réflexion et dans les études pour conforter cet impact. Ce qu'il faut impérativement savoir, c'est l'impact financier sur le futur contrat.

Toutefois, il est possible qu'il soit obligatoire d'acheter un nouvel alternateur, parce que c'est ce qui coûtera le moins cher. Cet achat est une négociation à mener avec SOMOVAL. En fonction du degré de risque identifié,

Toutefois, il est possible qu'il soit obligatoire d'acheter un nouvel alternateur, parce que c'est ce qui coûtera le moins cher. Cet achat est une négociation à mener avec SOMOVAL. En fonction du degré de risque identifié,

l'objectif est soit que SOMOVAL finance l'intégralité du nouvel alternateur, soit qu'une part soit prise en charge par le SMITOM. Un cas possible irait vers cette deuxième option : si les experts qui vont effectuer l'analyse en février 2026, disent que l'alternateur actuel peut continuer à fonctionner jusqu'à la fin de la DSP. À ce moment-là, un nouveau marché va démarrer, dans le cadre duquel le SMITOM veut avoir la certitude qu'il n'y ait pas de risque sur la production électrique. Le Syndicat peut donc avoir intérêt, pour sécuriser le démarrage du futur marché, à décider d'imposer à SOMOVAL de remplacer l'alternateur en finançant une partie.

Mme BADRE remercie Mme BARTHE pour ses explications très claires. La perspective d'une solution lui paraît désormais plus évidente. Il faut effectivement éviter d'avoir un risque avant la signature du nouveau contrat.

Mme BRUN remarque qu'au 1^{er} janvier 2026, le SMITOM ne savait pas si le seuil de 0,65 de performance énergétique allait être respecté. La « mineure » a été faite sur le GTA, ce qui a entraîné un arrêt de la turbine. Le GTA a redémarré non pas début octobre comme d'habitude, mais fin octobre. Cela montre bien, au travers de ces arrêts techniques, qu'il y a un impact sur la performance énergétique. Il n'y a pas d'enjeu pour le Syndicat par rapport à la TGAP, car ce serait l'exploitant qui prendrait les coûts à sa charge, mais cela reste un questionnement. Dès le 5 janvier 2026, SOMOVAL a été appelé pour s'enquérir du seuil atteint en 2025. Il a confirmé l'atteinte de 0,65.

Il y a aussi eu quelques détournements de tonnes. Il y a en effet un équilibre par rapport à la nature des tonnes et à l'arrêt du L4F. C'est toute une organisation pour que la turbine continue de produire afin d'obtenir une performance énergétique.

Mme BADRE n'est pas certaine d'être dans le futur Comité Syndical après les élections. Que ce soit Mme BARTHE ou Mme BRUN, elle les prie, comme au début de chaque mandature, de ne pas mentionner les sigles mais les termes complets. C'est en effet compliqué à comprendre, au moins pendant les premiers mois. Il faut que l'administration fasse l'effort de parler aux élus en mettant le titre complet des sigles.

Mme BRUN l'entend bien. Elle annonce qu'un programme de visite et de pédagogie est prévu de la part du SMITOM et de différents partenaires, sur place et en visio.

M. HIRAUX ajoute en plaisantant qu'une liste à apprendre par cœur sera fournie, avec une interrogation écrite !
(Rires)

M. HIRAUX remercie les membres du Bureau Syndical et les équipes du SMITOM pour leur participation à cette soirée qui, comme d'habitude, a été assez riche. Il souligne un avantage ; le budget pourra être voté en temps et en heure avant le renouvellement des mandats.

Mme BRUN signale que M. FROMENT a particulièrement travaillé la présentation du budget en y incluant des photos, afin de donner envie.

Mme BADRE pense que cela donne effectivement envie aux gens de s'occuper des déchets.

Mme BRUN tient à remercier l'ensemble des élus et des collaborateurs. Tous les services sont représentés avec une petite vue.

M. HIRAUX souhaite une bonne soirée aux membres du Bureau Syndical et leur donne rendez-vous le 3 février 2026, sans faute.

La séance est levée à 19 h 01.

Le Secrétaire de Séance,

Claude DECUYPÈRE

Le Président,

Pascal HIRAUX